

LE CPE ET L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE

Définie par la circulaire du 10/08/2015 comme l'une des responsabilités du CPE, l'animation socio-éducative au sein des établissements scolaires reste encore aujourd'hui reléguée au second plan. Pourquoi pouvons-nous faire ce constat ? Pourquoi est-il nécessaire que le CPE impulse des actions en matière d'animation socio-éducative dans les collèges et les lycées ?

Afin d'y répondre, nous définirons dans un premier temps en quoi consiste l'animation socio-éducative dans les établissements scolaires et la partie prenante du CPE dans ce cadre. Nous verrons ensuite les bienfaits que cela procure sur les élèves et le climat scolaire. Enfin, nous terminerons par évoquer les limites de la mise en place des actions éducatives et les moyens d'y remédier.

I) L'animation socio-éducative : Définition et rôles du CPE :

A) Définition :

Nous pouvons définir l'animation socio-éducative comme des temps de loisirs, des moments de vie collective qui permettent aux élèves d'échanger et de se socialiser. Elle encourage ces derniers à s'inscrire dans des projets favorisant l'autonomie et la prise d'initiatives.

Au sein des établissements scolaires, l'animation socio-éducative se caractérise sous différentes formes :

- Gestion de clubs, mise en place d'activités culturelles et récréatives.
- Gestion des maisons des lycéens (MDL) et des foyers socio-éducatifs (FSE).
- Gestion des conseils de vie collégienne (CVC) et de vie lycéenne (CVL).
- Sensibilisation et formation à la fonction de délégué de classe.
- Animation des heures de vie de classe.

B) La place du CPE dans l'animation socio-éducative :

Si l'organisation des temps de loisirs doit mobiliser toute la communauté éducative, le conseiller principal d'éducation (CPE) reste un pilier indispensable dans cette action.

En effet, l'animation socio-éducative est une des responsabilités du CPE. Celle-ci doit le conduire à envisager des actions pour un « vivre ensemble démocratique » au sein de la vie scolaire. Pour cela, il doit tout mettre en œuvre afin d'entretenir des relations et des contacts directs avec les élèves sur le plan collectif et sur le plan individuel.

La prise en charge de certaines heures de vie de classe, par exemple, est un moyen pour permettre un dialogue permanent entre les individus d'une même classe, entre les élèves et les adultes sur toute question liée à l'ambiance de la classe, à la vie scolaire, ou autre sujet intéressant les jeunes. Le CPE y accomplit sa mission d'éducation et de régulation.

Par ailleurs, il peut également aménager des temps de loisirs par l'intermédiaire du foyer socio-éducatif (FSE), de la maison des lycéens (MDL), des clubs, des activités culturelles et récréatives.

De plus, il peut favoriser chez les élèves la mise en place de projets (par exemple : projet « bien-être », actions solidaires, manifestations ponctuelles, etc.) par l'intermédiaire des conseils de vie collégienne (CVC) et de vie lycéenne (CVL).

Enfin, le CPE peut organiser la concertation et la participation des élèves (sensibilisation, élection, formation et réunion des délégués de classe). Celle-ci se déroule en trois phases.

Tout d'abord, le CPE, avec l'aide des professeurs principaux, sensibilise les élèves à la fonction et au rôle de délégué de classe ainsi qu'à la procédure des élections. Concernant ces questions, le professeur documentaliste peut apporter son expertise durant ces séances en présentant aux élèves les ressources bibliographiques et numériques du CDI.

Ensuite, se déroule la phase des élections. Pour que celle-ci soit un temps d'apprentissage de la vie démocratique, le CPE, s'il en a le temps et les moyens, peut instituer un véritable bureau de vote au sein de l'établissement où chaque classe viendra voter. Le jour du vote, ce sont les élèves qui dirigent le bureau. Des assesseurs sont nommés pour garantir le bon déroulement de l'élection (vote et dépouillement). L'objectif de cette action est d'inculquer aux élèves une véritable leçon de citoyenneté.

Enfin, la troisième phase est celle de la formation des élèves élus. Celle-ci répond à quatre objectifs :

- ✓ Une formation civique (l'apprentissage de la représentation, de l'élection, de l'exercice d'un mandat, c'est-à-dire les bases d'une pratique démocratique).
- ✓ Un droit d'expression et l'apprentissage de la responsabilité (le droit d'expression et la responsabilité du délégué s'exercent dans un cadre juridique qui doit être connu).
- ✓ La connaissance de l'établissement et de son environnement (l'organisation et les missions de l'établissement ; les différents partenaires internes et externes qui participent à la réalisation de ces missions).
- ✓ Le fonctionnement de l'établissement (les questions éducatives, la vie des élèves, les contraintes de la vie collective).

Néanmoins, l'animation socio-éducative ne peut pas se contenter uniquement d'occuper les élèves durant leurs temps libres et de respecter des activités liées aux élections des délégués. L'animation socio-éducative, par le CPE, doit se concevoir au service de la promotion de la socialisation des jeunes et de l'exercice de la citoyenneté. C'est pourquoi le projet d'établissement peut être le support idéal pour donner corps à cette dimension. Celui-ci est aujourd'hui indispensable pour assurer le pilotage de l'établissement scolaire.

II) Les effets bénéfiques de l'animation socio-éducative :

Même si le projet d'établissement permet d'apporter une cohérence et une reconnaissance aux actions éducatives, ces dernières ne paraissent pas toujours légitimes dans l'espace scolaire. Elles sont souvent assimilées à des distractions, des plaisirs qui concurrencent les apprentissages disciplinaires. Il faut la plupart du temps pour le CPE, négocier, expliciter en interne ou en externe leurs fondements. Cela demande beaucoup d'investissement.

Pourtant, les actions éducatives produisent des effets bénéfiques concernant la pacification des établissements scolaires tout en permettant la formation des citoyens.

A) Un climat scolaire apaisé :

En effet, l'association des élèves à la vie de l'établissement par l'intermédiaire de la prise en charge du foyer socio-éducatif ou de la maison des lycéens, par l'animation d'un

club journal, par la participation aux instances, etc., favorise un climat scolaire serein et propice au travail. Faire de l'école un lieu de vie peut avoir un impact sur l'implication des élèves dans leur scolarité, sur le respect des règles, sur la réduction de l'absentéisme et des violences scolaires.

B) Une socialisation renforcée :

Les actions éducatives au sein des collèges et lycées permettent également de favoriser la socialisation des individus. Le foyer socio-éducatif, par les activités qu'il propose (sorties récréatives, etc.) permet de créer des contacts privilégiés entre collégiens et personnels de la communauté éducative. Il contribue à l'amélioration des relations sociales, facteurs de bien-être et d'apaisement du climat scolaire.

C) La formation du futur citoyen :

Le système de représentation des élèves au sein des établissements initie les jeunes à la vie civique et démocratique, au sens des responsabilités et de la coopération. Les élections des délégués de classe, par exemple, participent à l'apprentissage et à l'éducation à la citoyenneté. En effet, le fait de pouvoir s'exprimer et d'être associé en tant qu'élu aux différentes instances de décision dans l'établissement concourt à favoriser la formation du futur citoyen et accroît le sentiment d'appartenance des jeunes à leur collège ou à leur lycée.

D) Donner du sens aux apprentissages scolaires :

Sur un plan pédagogique, les temps consacrés à l'animation éducative viennent en prolongement de la mission des professeurs et permettent de donner du sens aux enseignements. S'initier à des pratiques d'expression (club théâtre, club capoeira etc.), participer à des actions humanitaires (Action Contre La Faim, les Restos du Cœur,...) par exemple favorisent davantage le lien entre contenus disciplinaires et éducation à la citoyenneté.

E) La valorisation des élèves :

L'investissement des jeunes dans les actions éducatives permet un apprentissage différent de celui dans lequel ils sont parfois en échec et une valorisation des savoir-faire autres que purement disciplinaires. L'acquisition des compétences sociales et civiques (par l'intermédiaire des élections des délégués de classe), l'autonomie et l'initiative (par la création et la gestion d'un club par les élèves) contribuent à préparer l'élève à sa future vie d'adulte et de citoyen responsable et autonome.

Pourtant, même si chaque acteur de l'éducation reconnaît que les temps d'animation socio-éducatif produisent des effets bénéfiques pour la formation de l'élève, le CPE reste confronté à des difficultés dans leurs mises en place.

III) Les obstacles à la mise en place d'animations socio-éducatives :

A) Un manque de légitimité :

En effet, le premier obstacle concerne le manque de légitimité de l'animation socio-éducative au sein du système scolaire.

Celle-ci est peu valorisée et entre en concurrence avec les temps d'enseignement. Face à la compétition scolaire et à la course aux diplômes, les activités d'animation semblent de plus en plus périphériques et optionnelles. Elles sont reléguées au nom de l'urgence alors même que leur exercice aurait des effets bénéfiques pour apaiser certaines tensions dans les établissements. Les emplois du temps pour organiser les cours prennent une place grandissante et les créneaux horaires pour partager des moments de vie collectifs hors des temps de classe se réduisent de plus en plus. Les collèges et les lycées peuvent parfois avoir tendance à être vus comme des lieux de passage dans lesquels on concentre son temps pour y rester le moins possible. L'Ecole reste encore à ce jour un lieu de consommation de cours et non un réel lieu de vie.

B) Un manque d'investissement :

Le second obstacle émane de l'investissement des acteurs de l'Ecole, élèves comme adultes.

Concernant les élèves, ces derniers s'impliquent dans une activité si elle correspond à un besoin qu'ils ressentent ou si leurs amis y participent.

Concernant les adultes, nous pouvons constater deux tendances au sein des établissements scolaires. D'une part, certains refusent de s'investir dans les temps d'animation socio-éducative. En effet, ces personnes ne s'y impliquent pas car elles ne sont pas intéressées ou ne sont guère sensibilisées à cette thématique. C'est pourquoi le plan académique de formation et les formations d'initiative locale devraient être enrichis de modules relatifs à cette question. Concernant les futurs professeurs, il serait intéressant de mettre en place des unités d'enseignement pour expliquer en quoi consistent l'animation socio-éducative et l'éducation à la citoyenneté dans les plaquettes de master.

D'autre part, certains adultes voient dans les actions éducatives une forme d'épanouissement.

Le CPE se trouve partagé entre ces deux aspirations. Il est nécessaire pour lui de créer un véritable partenariat (personnel de direction, enseignants, assistants d'éducation, élèves volontaires) afin d'impulser des projets en terme d'animation socio-éducative. Néanmoins, il se trouve confronté quotidiennement à la gestion de l'urgence qui est une barrière au développement des actions éducatives. En effet, travailler dans le domaine de l'animation nécessite du temps et implique de se décharger parfois d'autres missions qui nous sont implicitement ou explicitement déléguées.

Par ailleurs, le rôle du chef d'établissement est prépondérant. Il peut être aussi bien un moteur qu'un frein. Il est en effet très difficile de monter des actions dans ce domaine quand la direction s'y oppose.

C) Le cadre spatial et temporel :

Pour terminer, le dernier obstacle fait référence au cadre spatial et temporel. L'absence d'espace et de salle, la journée continue et la dépendance aux transports

scolaires pour certains élèves se révèlent des freins à la mise en place d'actions éducatives. Les jeunes manquent souvent de temps pour s'investir dans des projets. En effet et je le citais ci-dessus, les emplois du temps des adultes comme ceux des élèves sont assez chargés.

Par conséquent, si nous souhaitons favoriser l'animation socio-éducative dans les établissements scolaires, il est aujourd'hui plus judicieux de commencer par mettre en place des projets simples, de courte durée demandant peu de moyens matériels, humains et financiers. Grâce à cela, la communauté éducative finira par constater que l'animation socio-éducative apporte de la valeur ajoutée à un établissement.

Pour conclure, nous pouvons faire deux constats :

Le premier fait référence à la mise en place de l'animation socio-éducative dans les établissements scolaires. En effet, celle-ci a évolué. Elle ne se contente plus aujourd'hui d'occuper les élèves durant leur temps libre via l'ouverture du foyer, la création de clubs, l'organisation de sorties récréatives ou d'organiser les élections des délégués de classe.

Dorénavant, les activités éducatives sont davantage orientées vers les actions de prévention et d'éducation à la santé, à l'orientation, à la sécurité routière, au développement durable impulsées par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Ces opérations ont de plus en plus une visée pédagogique et permettent de faire davantage le lien avec les programmes scolaires. Il appartient à tous les acteurs du système éducatif, en fonction de leurs compétences, de coopérer afin de les faire vivre. Il est nécessaire aux CPE de trouver une place dans cette nouvelle configuration afin d'éviter d'être en retrait.

Le second constat que nous pouvons faire concerne le lien entre le métier de CPE et l'impulsion en matière d'animation socio-éducative.

Il est vrai qu'actuellement la communauté éducative attend du CPE qu'il gère la discipline au sein de l'établissement, qu'il s'occupe des tâches administratives qui lui incombent (gestion de l'absentéisme, etc.), qu'il pilote le service « vie scolaire » avant de s'impliquer dans les actions éducatives. Ces dernières ne peuvent être mises en place que lorsque le CPE fait « autorité » auprès de ses partenaires. Néanmoins, d'autres missions déléguées peuvent parfois à nouveau empêcher le CPE de jouer pleinement son rôle dans la mise en place d'animations socio-éducatives alors que celles-ci ont des effets bénéfiques pour les élèves.

Il est donc nécessaire que les CPE, avec l'aide des personnels de direction, définissent dans le projet d'établissement, une politique d'animation en y montrant le lien avec les enseignements et le profit que peuvent en tirer les élèves en matière de socialisation, d'éducation à la citoyenneté et de prise de responsabilité. Cela permettra d'officialiser les actions entreprises, de leur apporter une cohérence, d'impulser une dynamique et de donner une lisibilité à la place du CPE dans les établissements scolaires.

Yoan DUFRENNE
Conseiller Principal d'Education
au collège Monsigny de Fauquembergues